



BOX A VELOS

Conditions d'utilisation :

PARKING VÉLO À CONTRÔLE D'ACCÈS

Box à vélos

Attribution des emplacements et principes généraux

Les emplacements sont destinés aux cyclistes qui utilisent fréquemment le vélo comme moyen de déplacement, et qui ont un besoin réel de place de parking à contrôle d'accès.

- a. L'attribution d'un emplacement est fonction de l'ancienneté de la demande et de la distance entre le domicile de l'utilisateur (ou Point d'intérêt indiqué dans Mon compte) et le parking. Sauf exception, cette distance doit être au maximum de 500m.
- b. Chaque utilisateur se voit attribuer un emplacement précis dans le parking. Celui-ci est indiqué dans Mon compte. En règle générale, les places sont numérotées de gauche à droite et de 1 à 5, selon le nombre de vélos dans un parking donné.
- c. La numérotation des emplacements revient à la Commune de Waterloo et peut être modifiée, revue ou supprimée si nécessaire.
- d. Le parking n'est pas un espace de stockage de longue durée. Si un emplacement reste inemployé, ou très peu fréquemment employé, la Commune de Waterloo se réserve le droit de mettre fin à l'abonnement, et de retirer ou faire retirer le vélo concerné.
- e. L'utilisateur est conscient du fait que le parking est partagé avec d'autres utilisateurs, et reconnaît également que l'emplacement n'est pas un acquis.

Modification des conditions et résiliation de l'abonnement

- a. La Commune de Waterloo a le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions d'utilisation. L'utilisateur peut toutefois résilier son abonnement sur-le-champ s'il ne souhaite plus s'engager à les respecter suite à une telle modification.
- b. L'utilisateur peut mettre fin à son abonnement, et ce à tout moment, sans justification, en contactant la Commune de Waterloo.
- c. L'utilisateur est tenu de laisser l'emplacement libre avant l'échéance du préavis (ou le terme de l'abonnement). La Commune de Waterloo se réserve le droit de retirer ou faire retirer le vélo concerné sinon.
- d. La Commune de Waterloo a le droit de mettre fin à l'abonnement sans préavis si l'utilisateur ne respecte pas les conditions d'utilisation.

Abonnement, renouvellement, suspension

L'abonnement à un emplacement dans un parking est gratuit et est reconduit tacitement et annuellement.

Utilisation du parking

- a. L'occupation d'un emplacement est donnée à l'utilisateur, en son nom et à titre précaire, afin d'y garer un et un seul vélo de format standard.
- b. Le but des parkings est de soutenir la mobilité douce et donc l'utilisation normale du parking suppose que l'utilisateur utilise effectivement son vélo. L'utilisation du parking comme moyen de stockage ou pour entreposer un vélo à long terme n'est pas autorisée.
- c. Afin de garantir une utilisation qui ne perturbe ni les autres usagers, ni le fonctionnement correct du parking, le vélo doit être contenu dans le parking, une fois attaché à son emplacement, sans en gêner l'ouverture ou la fermeture, ni l'entrée et la sortie des vélos des autres occupants; le parking est conçu pour des vélos de taille standard. Les paniers et/ou sacoches, siège bébé et/ou autres accessoires standards sont admis tant qu'ils ne gênent pas le stationnement, l'entrée et la sortie des autres vélos. L'utilisateur, qu'il soit muni ou non de tels accessoires s'engage à respecter ce principe en bonne intelligence, et à s'adapter en fonction des différentes compositions du parking au cours du temps.
- d. Sacoches, accessoires, sièges enfant et paniers éventuels seront toujours solidaires du vélo et correctement attachés.
- e. La Commune de Waterloo est, à tout moment, autorisé à enlever tout vélo et tout autre objet que le vélo ne respectant pas le point c. ci-dessus, sans demande préalable ou mise en demeure. Le cas échéant, la Commune de Waterloo ne pourra être tenue pour responsable en cas d'endommagement, perte ou vol du vélo et/ou des autres objets ainsi enlevés.
- f. L'utilisateur ne peut pas louer son emplacement à des tiers, ou les autoriser à utiliser cet emplacement. La sous-location est strictement interdite.
- g. L'utilisateur ne pourra exécuter ni faire exécuter de modification aux installations existantes. Tout dommage sera ainsi réparé aux frais de l'utilisateur.

Obligations de l'utilisateur

- a. L'utilisateur s'engage à occuper et à utiliser le parking en « bon père de famille », et reconnaît que le parking n'est ni gardé ni surveillé.
- b. L'utilisateur est ainsi tenu de refermer et verrouiller correctement le parking après son utilisation. En quittant le parking, il est tenu, dans son propre intérêt et celui des autres utilisateurs, de vérifier et s'assurer que le parking est correctement fermé et verrouillé.
- c. L'utilisateur est tenu de sécuriser son vélo à l'intérieur du parking à vélos à l'aide d'un cadenas ou d'un dispositif antivol de qualité, de type cadenas en U, attaché aux arceaux existants.
- d. L'utilisateur s'engage à ne pas endommager ni déplacer les vélos qui se trouvent dans le parking.
- e. L'utilisateur est tenu d'informer la Commune de Waterloo de tout dégât, dégradation ou dysfonctionnement du parking.
- f. L'utilisateur s'engage à utiliser le parking avec soin, et à solliciter l'assistance de la Commune de Waterloo en cas de panne ou problème technique.

Disponibilité du parking

- a. La Commune de Waterloo a le droit de se procurer l'accès au parking en tout temps.
- b. En cas d'opérations nécessitant que le parking soit vide, ou si le parking est endommagé mettant en péril la sécurité des vélos et des utilisateurs, et sur demande de la Commune de Waterloo, l'utilisateur sera tenu de retirer son vélo du parking pendant la durée requise. A

défaut, la Commune de Waterloo se réserve le droit d'évacuer le vélo aux risques et aux frais de l'utilisateur.

c. En pareils cas, aucune indemnité ne sera accordée à l'utilisateur.

Responsabilité, litige

a. L'utilisateur supporte seul, à la décharge complète de la Commune de Waterloo qu'il garantit de tout recours éventuel, toutes les conséquences dommageables qui pourraient survenir tant à son vélo qu'à sa personne, à la Commune de Waterloo ou à des tiers du fait de l'utilisation (fautive ou non) du parking ou de son vélo.

b. L'utilisateur reconnaît que l'abonnement à l'emplacement dans le parking ne le dispense pas de veiller à la garde et à la protection de son vélo et qu'il reste seul et entier responsable du fait de son utilisation durant toute la durée de l'abonnement.

c. La responsabilité de la Commune de Waterloo ne pourra pas être engagée en cas de vol du vélo durant toute la durée de l'abonnement. A titre indicatif, certaines compagnies d'assurance permettent une extension de l'assurance globale habitation couvrant le vol de vélos. L'utilisateur est invité à se renseigner personnellement à ce sujet.

d. Les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront seuls compétents en cas de litige.

Changement d'adresse ou de coordonnées de contact

L'utilisateur s'engage à communiquer tout changement dans ses données d'identification, de contact et de résidence par e-mail à l'adresse : mobilite@waterloo.be

Aspects techniques de l'utilisation du parking

La Commune de Waterloo s'engage à informer l'utilisateur concernant les aspects techniques de l'utilisation du parking, son ouverture et sa fermeture. Des vidéos illustratives sont publiées dans la section 'Mobilité' du site Internet de la Commune de Waterloo : <https://www.waterloo.be/ma-commune/services-communaux/mobilite>

Sécurité des parkings vélos

Les boxes à vélos sont collectifs et ne sont pas des coffres-forts.

Chaque abonné utilise un système de contrôle d'accès via smartphone. Cela ne veut pas dire que le risque de vol ou de dégradation est réduit à zéro. Dans un tel cas, la Commune de Waterloo s'engage à prendre les mesures adéquates et à informer les usagers d'un parking touché par un vol ou des dégradations. Ceci reste extrêmement rare.

De manière générale, **chaque cycliste doit impérativement bien attacher son vélo** (roue et cadre à un point d'ancrage) avec un bon **cadenas**.

Risque de vol : quelques conseils

Les risques de vol ou de dégradations **ne sont pas couverts** par la Commune de Waterloo, notamment car les parkings sont des espaces partagés.

Vous tenez à votre vélo ?

Attachez-le toujours avec un bon cadenas

Si votre vélo est volé dans un des parkings

Envoyez-nous une photo et une description de votre vélo. Nous ferons un appel à témoins auprès des autres utilisateurs du box.

Dans tous les cas de vol

Déclarez le vol à la Police locale de Waterloo.

Entretien des boxes à vélos

Vous occupez votre parking au même titre qu'un locataire occupe un appartement. Ce parking est un peu le vôtre : aidez-nous à le garder en bon état.

Si vous constatez un dépôt clandestin

Contactez le service éco-conseil de la Commune de Waterloo : ecoconseil@waterloo.be ou 02/352.99.94.

EN CAS DE PROBLÈME

Contact en semaine de 9h00 à 16h00 : Tél. 02/352.99.21 ou par email mobilite@waterloo.be

Contact le soir et le week-end : 02/352.98.00

(Version : Septembre 2020)

Waterloo, le

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand FLABAT.

Florence REUTER.

L'utilisateur,